DÉCISION DE LA COMMISSION

du 10 février 1989

complétant les annexes de la directive 82/894/CEE du Conseil concernant la notification des maladies des animaux dans la Communauté

(89/162/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 82/894/CEE du Conseil, du 21 décembre 1982, concernant la notification des maladies des animaux dans la Communauté [1], modifiée par le règlement (CEE) n° 3768/85 [2], et notamment son article 5 paragraphe 2,

considérant que la situation épidémiologique liée à certaines maladies qui ne sont pas couvertes par la directive 82/894/CEE peut présenter un risque supplémentaire pour le cheptel communautaire ;

considérant que ces maladies doivent être ajoutées à la liste de celles soumises à notification ;

considérant que des données complémentaires seront requises, en ce qui concerne les espèces affectées par ces maladies et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réglementation ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La directive 82/894/CEE est modifiée comme suit :

1) Les termes suivants sont ajoutés à l'annexe I :

« Peste équine
Stomatite vésiculeuse
Peste des petits ruminants
Fièvre de la Vallée du Rift
Dermatose nodulaire contagieuse
Clavelée et Variole caprine
Nécrose hématopoïétique infectieuse ».

2) Les termes suivants sont ajoutés à la fin des lignes 7), 8) et 9) du point 1 de l'annexe II :

« f) équidés, g) poissons, h) espèces sauvages ».

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 10 février 1989.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

[1] JO n° L 378 du 31. 12. 1982, p. 58.
[2] JO n° L 362 du 31. 12. 1985, p. 8.